

COMMUNE DE SAINT DENIS
DGA/ EM / Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 août 2014
Rapport n°14/5-38

OBJET VEHICULE DE FONCTION

Dans un souci de bonne gestion des finances de la collectivité, il est nécessaire de poursuivre dans la démarche de recherche d'économie. Il s'agit également de faire preuve d'exemplarité.

Je vous propose aujourd'hui de ne plus attribuer de véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Collaborateur de Cabinet.

En conséquence, les délibérations suivantes devront être abrogées :

- Délibération n° 99/7-88 du 14 décembre 1999 fixant les conditions d'utilisation des véhicules communaux (remisage à domicile et véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur Général des Services) ;
- Délibération n° 06/3-33 du 15 mai 2006 fixant les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services ;
- Délibération n° 02/4-65 du 22 juin 2002 fixant les conditions d'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction à un collaborateur de cabinet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14538-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 août 2014
Délibération n°14/5-38**OBJET VEHICULE DE FONCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Il est mis fin à l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services ;
- Collaborateur de Cabinet.

ARTICLE 2

Les délibérations suivantes sont abrogées :

Délibération n°14/5-38

- Délibération n° 99/7-88 du 14 décembre 1999 fixant les conditions d'utilisation des véhicules communaux (remisage à domicile et véhicule de fonction pour l'emploi de Directeur Général des Services) ;
- Délibération n° 06/3-33 du 15 mai 2006 fixant les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services ;
- Délibération n° 02/4-65 du 22 juin 2002 fixant les conditions d'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction à un Collaborateur de Cabinet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14538-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE